

REGLEMENT CONCOURS ILLUSTRATION

« Dessine-moi un dragon ! »

Article 1 : Organisation du concours

La Collectivité européenne d'Alsace, sis Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9 organise du 20 mars au 1^{er} mai 2023 un concours d'illustration intitulé « Dessine-moi un dragon ! » dans le cadre du festival culturel « Châteaux & Légendes » du projet INTERREG Rhin Supérieur « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein »

Ce concours est mené en partenariat avec les institutions suivantes :

- L'Ortenaukreis (Bade-Wurtemberg – Allemagne) ;
- La Staatliche Schlösser und Gärten (Bade-Wurtemberg – Allemagne) ;
- Le Musée d'Argovie (Canton d'Argovie - Suisse) ;
- La Generaldirektion Kulturelles Erbe (Rheinland-Pfalz – Allemagne).

Ces institutions sont désignées dans le règlement sous le terme « partenaires ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure remplissant les conditions du présent règlement, à l'exception des membres du jury et de leur famille.

En envoyant une illustration dont il est l'auteur et selon les modalités du présent règlement, le participant accepte purement et simplement les dispositions du présent règlement et s'engage à céder ses droits d'auteur ou d'éditeur à la Collectivité européenne d'Alsace et à ses partenaires dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants sont invités à réaliser une illustration d'un dragon selon les contraintes suivantes :

Sujet : un dragon et une silhouette de château, un bonus sera accordé s'il s'agit de la silhouette d'un château rhénan (liste des châteaux sur le site internet) ;

Format du rendu : A4 ou A3 (original ou photocopie ou scan sous fichier pdf ou jpeg haute définition avec une résolution à 300 ppp minimum), portrait ou paysage ;

Colorimétrie : couleurs, monochrome ou noir et blanc ;

Techniques autorisées : dessin (crayon, encre, fusain, etc.), peinture, collage, numérique ;

au recto de l'illustration, indiquer prénom et nom de l'illustratrice ou de l'illustrateur (participant) ;

au recto de l'illustration ou par email, indiquer :

- Âge de l'illustratrice ou de l'illustrateur (participant)
- Contact mail de l'illustratrice ou de l'illustrateur (participant et son/ses représentants légaux s'il est mineur)
- Titre (facultatif) et indication du nom du château si inspiré d'un château rhénan.

Le participant doit être l'auteur de l'illustration.

Pour les mineurs ou les majeurs incapables, l'illustration doit comprendre le formulaire d'autorisation de la participation et de la cession ou d'exploitation des droits d'auteur du représentant légal fourni en annexe de ce présent règlement.

Une participation s'entend par l'envoi, par une personne physique dûment identifiée, d'une illustration répondant aux contraintes ci-dessus.

Les participations ne respectant pas les dispositions prévues par le présent article ne seront pas acceptées et seront déclarées irrecevables.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, âge et contact mail indiqués par elle-même (ou son représentant légal pour les participants mineurs) selon les modalités indiquées ci-dessus. En cas de contestation, seuls les listings de la Collectivité européenne d'Alsace font foi.

Une même personne physique est autorisée à adresser une seule participation et ne pourra gagner qu'un seul lot. Si le participant adresse à la Collectivité européenne d'Alsace plus d'une illustration, seule la première sera retenue (la date de réception ou de remise faisant foi).

Les participants sont invités à candidater du 20 mars au 1er mai 2023 à minuit, date limite d'envoi (par voie postale) ou de remise (par mail) des illustrations :

- Soit par mail à : info@chateaux-rhenans.eu ;
- Soit en envoyant un courrier postal à l'adresse suivante :
Concours Châteaux & Légendes
Hôtel de la CeA Strasbourg
Place du Quartier Blanc
F-67964 STRASBOURG Cedex
- Soit en déposant en mains propres leur illustration dans un site partenaire listé sur le site internet chateaux-rhenans.eu / burgen-am-oberrhein.eu.

Pour tout envoi par voie postale, le tampon de La Poste fait foi. Toute participation envoyée ou remise ultérieurement à la date limite ne sera pas prise en considération. La Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de procéder à toute vérification et de demander à tout participant de justifier du respect de l'ensemble des conditions posées au présent article en tant que de besoin.

Article 4 : Propriété intellectuelle

En participant au concours, les participants acceptent d'ores et déjà de céder pour une durée de 15 ans leur droit de cession et d'exploitation de leur illustration d'autrice ou d'auteur gratuitement à la Collectivité européenne d'Alsace et à ses partenaires sans restriction d'espace et de contenu, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les illustrations ne devront pas :

- représenter des personnages, des produits existants ou des marques,
- imiter ou reprendre des œuvres existantes telles que des illustrations réalisées par d'autres personnes,

- porter atteinte d'une quelconque manière à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

En participant au concours, chaque participant(e) accepte que son illustration puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques et/ou papiers de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses partenaires existants ou à venir (notamment au cours des expositions visées à l'article 6) dédiés à la publicité du concours, sur lesquels pourront être partagées et présentées les illustrations des participants. La Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires s'engagent à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de chaque illustration sans accord préalable de son autrice ou auteur.

En conséquence, en participant au concours, chaque participant accepte de voir les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, d'exploitation, d'adaptation de son œuvre être cédés de manière non exclusive à la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires dans le cadre de l'exploitation précitée. Les participants auront ainsi le droit d'autoriser des tiers à utiliser leurs illustrations sous réserve que l'autorisation qui sera donnée ne le soit pas pour des usages qui soient de nature à porter préjudice à la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires. L'octroi du droit d'utilisation par les participants est gratuit.

Toute exploitation de l'illustration fera mention du nom du participant, de la manière suivante : « Prénom et Nom du participant » ou toute autre syntaxe du même type.

La Collectivité européenne d'Alsace contactera chaque gagnant(e) pour qu'il/elle lui remette un formulaire signé avec l'autorisation des droits de reproduction, représentation, diffusion, d'exploitation, d'adaptation de son œuvre aux conditions prévues dans le présent règlement.

Article 5 : Responsabilités

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. Son non-respect entraîne la nullité de la participation concernée.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pour les mineurs. Ainsi, toute personne mineure participant au présent jeu-concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale, en particulier en cas de gain. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au présent jeu concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires ne saurait pas plus être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours d'illustration ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de prendre possession du lot éventuellement attribué.

Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ou de l'envoi postal ou du dépôt dans un site

partenaire mentionné à l'article 3 ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Désignation des gagnants

20 gagnants seront désignés au titre des « meilleures illustrations », et un prix « coup de cœur » sera attribué parmi les illustrations gagnantes de chaque catégorie.

Le concours se découpe en 4 grandes catégories :

- La catégorie des 6-10 ans ;
- La catégorie des 11-15 ans ;
- La catégorie des 16 ans et plus ;
- La catégorie du milieu médico-social (envoi des participations par l'établissement médico-social des illustrations de ses bénéficiaires).

La Collectivité européenne d'Alsace réalisera, parmi les illustrations respectant l'ensemble des conditions du présent règlement, une pré-sélection de 50 illustrations maximum par catégories sur la base des critères de sélection du jury définis ci-après.

Le jury, composé d'élus de la Collectivité européenne d'Alsace, de représentants de ses partenaires, de professionnels de l'art, se réunira pour délibérer et sélectionner les 5 meilleures illustrations pour chaque catégorie soit 20 gagnants. L'ensemble des illustrations soumises au jury final suivant la pré-sélection précitée fera l'objet d'un classement au sein de chacune des catégories.

Les critères de sélection du jury seront :

- L'esthétisme de l'illustration ;
- Le regard original de l'illustration ;
- La valorisation du patrimoine castral avec un bonus en cas de représentation d'un château rhénan.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » en dehors des 20 illustrations gagnantes.

Les gagnants seront contactés individuellement par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur participation au jeu concours.

Un participant ne peut recevoir qu'un seul lot.

Les noms des gagnants seront relayés sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace (Instagram, Facebook et Twitter), les réseaux sociaux de ses partenaires (Facebook ou Instagram ou Twitter) et sur le site internet chateaux-rhenans.eu / burgen-am-oberrhein.eu. Les illustrations gagnantes seront exposées lors de la remise des prix, puis lors d'une exposition itinérante.

Article 7 : Prix

Les lots sont offerts par la Collectivité européenne d'Alsace en lien avec / et ses partenaires.

Les gagnants de chaque catégorie se verront remettre une illustration dédiée de John Howe, des goodies et toute autre dotation qui sera jugée opportune par la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires. Les prix « coup de cœur » sont une distinction honorifique n'ouvrant pas droit à l'attribution d'un lot supplémentaire.

L'ensemble des gagnants verra son illustration faire l'objet d'une exposition.

Les prix seront remis en main propre lors d'une soirée dans un château ou envoyés par courrier postal si le participant n'a pas la possibilité de se déplacer.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les lots ne sont pas cessibles, et ne pourront pas faire l'objet de demande de compensation ou de remplacement pour quelle que cause que ce soit.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours au message de confirmation de gain envoyé par la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse indiquée au sens de l'article 3 du présent règlement, il sera considéré avoir renoncé à celui-ci. Il ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant et celui-ci sera réattribué à la personne suivante dans le classement établi par le jury qui prendra sa place dans le classement. De même que si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires se réservent le droit de contacter les gagnants afin d'obtenir les informations personnelles permettant la remise des lots (adresse postale, numéro de téléphone) et permettant de vérifier l'autorisation parentale pour les mineurs ou les majeurs incapables (formulaire d'autorisation de cession ou d'exploitation du représentant légal).

Les gagnants se verront remettre le prix sous condition du renvoi de l'autorisation des droits de reproduction, représentation, diffusion, d'exploitation, d'adaptation de son œuvre aux conditions prévues à l'article 4 dans le présent règlement.

La Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Chaque gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles listées aux articles 3 et 6 du présent règlement et communiquées par les participants sont traitées uniquement dans le cadre du présent concours d'illustration dans le but d'en permettre le bon déroulement.

L'envoi de chaque participation, dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 du présent règlement, vaut consentement pour le traitement des données personnelles. Le retrait du consentement se fait par envoi d'un courriel ou par remise écrite à l'adresse postale mentionnée à l'article 3. Le retrait du consentement implique la fin de la participation au concours.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Collectivité européenne d'Alsace. Ces données seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du concours, conformément au règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles ne seront pas communiquées à des tiers.

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au concours et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin de s'assurer du respect de l'article 3 du présent règlement. Elles permettent également d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés en application de l'article 6 du présent règlement.

Les données personnelles collectées sont conservées le temps de l'organisation et du déroulement du concours puis sont supprimées dans un délai d'un mois à l'exception du nom et prénom voire du titre donné par l'auteur permettant de respecter la reconnaissance de la paternité de l'œuvre (article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle). Les données seront également utilisées afin de produire des statistiques anonymisées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent. Ils peuvent également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès.

Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'administration organisatrice (contact : info@chateaux-rhenans.eu ; Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg) ou auprès du Délégué à la Protection des Données via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.alsace.eu/formulaire-contact-delegue-a-protection-donnees>.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 8 : Contacts et réclamations

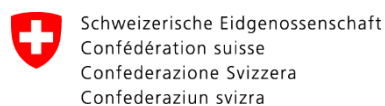
Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés à la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse mail chateaux@alsace.eu.

Cependant, aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant tout ou partie du présent concours au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation de chaque participant.

Article 9 : Diffusion du présent règlement

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours, sur le site internet suivant : chateaux-rhenans.eu / burgen-am-oberrhein.eu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : info@chateaux-rhenans.eu.

Le présent concours s'inscrit dans le projet « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » d'un montant global de près de 5M€ bénéficiant d'un cofinancement européen FEDER de 2,9M€ au titre du programme INTERREG Rhin Supérieur :



Mis en œuvre par :

